



Schéma
d'Aménagement
et de Gestion
des Eaux
du bassin de *l'Oudon*

Volume Complémentaire
adopté par la C.L.E. le 21 juillet 2003

PREAMBULE

Ce volume complémentaire au projet de S.A.G.E. Oudon a été adopté par la Commission Locale de l'Eau le 21 juillet 2003. Il formalise la procédure d'approbation engagée en juillet 2002.

Déroulement de la procédure d'approbation du S.A.G.E. Oudon

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Oudon a été adopté par la Commission Locale de l'Eau le 7 juin 2002.

Il a été transmis au Préfet de Maine et Loire, chargé de suivre pour le compte de l'Etat la procédure de l'élaboration du S.A.G.E. du bassin de l'Oudon, le 1^{er} juillet 2002.

La consultation des collectivités (Conseils régionaux, généraux et municipaux), des Chambres consulaires et des services de l'Etat sur le projet a été menée par le Préfet de Maine et Loire du 18 juillet au 18 septembre 2002. Les avis de ces instances sont pratiquement tous favorables hormis trois communes qui ont émis un avis défavorable et une commune qui a émis un avis réservé (sur les 101 communes du bassin).

Le Préfet de Maine et Loire a transmis le 1^{er} octobre 2002 le projet de S.A.G.E. accompagné des avis au Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne pour que le Comité de bassin, qui assure l'harmonisation des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux entrant dans le champ de sa compétence, donne un avis. Un avis favorable a été rendu par décision du 5 décembre 2002.

Le projet de S.A.G.E. a ensuite été mis à la disposition du public dans les communes et les Préfectures, par les Préfets des départements concernés, du 17 mars au 17 mai pour la Mayenne et le Maine et Loire, du 24 mars au 24 mai pour la Loire-Atlantique et du 31 mars au 31 mai pour l'Ille et Vilaine. Deux organismes ont fait des observations sur le projet.

La Commission Locale de l'Eau s'est réunie le 21 juillet 2003 pour examiner tous les avis et observations rendus sur le projet de S.A.G.E. Elle a procédé à certaines modifications qui sont consignées dans le présent document.

1. MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET DE S.A.G.E.

RECONQUETE DES AXES POUR LES POISSONS MIGRATEURS

Le retour des poissons migrateurs est un enjeu à moyen terme pour la C.L.E.

- Modification du texte dans le Volume 1 - page 33 (texte initial : « long terme »).
- La réflexion sur l'intérêt des passes à poisson lors de la rénovation des barrages pour rétablir la remontée des migrateurs est ajoutée à l'action « établissement d'une charte de gestion des vannages ».
Ajout dans le volume 1 (page 29) et dans le volume 2 (page 112, rubrique « principe »)

TABLEAU RECAPITULATIF AVEC LE COUT DES ACTIONS

Le tableau suivant donne le coût des actions.

Le coût comprend des dépenses d'investissement mais aussi de fonctionnement (annuelles).

Il n'est pas uniquement supporté par les collectivités territoriales, les maîtres d'ouvrages potentiels sont indiqués dans les fiches action et dans le tableau récapitulatif qui figure dans le volume 2 page 3.

ENJEU	N°	ACTIONS	Coût estimatif € HT
	1	Pérenniser la structure fédératrice, la C.L.E	60 000
Qualité de l'eau	2	Définition d'un socle commun dans les Contrats Territoriaux d'Exploitation	-
	3	Restauration du maillage bocager	10 000 000
	4	Validation et mise en oeuvre sur des sites pilotes d'une méthode de cartographie du risque de transfert des pollution diffuses (azote, phosphore et pesticides)	70 000 10 000 par an
	5	Poursuivre la mise en place de périmètres de protection et mener à son terme la procédure	210 000
	6	Formation et sensibilisation sur les stratégies de protection des cultures	105 000
	7	Mise en œuvre d'une opération groupée Bassin de l'Oudon	-
	8	Diffusion d'une plaquette sur le bon usage des pesticides à destination des particuliers	25 000
	9	Collecte des emballages vides de produits phytosanitaires	80 000 par an
	10	Centralisation des besoins en traitements phytosanitaires pour les collectivités	55 000 10 000 par an
	11	Contrôle technique des pulvérisateurs	60 000 tous les 5 ans
	12	Etude des possibilités de financement public de l'assainissement autonome	-
	13	Réaliser toutes les études de zonage sur le bassin versant	-
	14	Diagnostic de l'existant en matière d'assainissement collectif et de rejets industriels	80 000
	15	Mise en place d'une structure d'assistance technique en matière d'assainissement autonome	230 000 par an
16	Mise en place d'équipements à haut rendement épuratoire	4 000 000	
Gestion Quantitative et Inondations	17	Poursuivre les recherches en matière de ressources en eau	137 500
	18	Valoriser la ressource en eau souterraine connue et facilement mobilisable (galeries noyées)	20 000
	19	Mobiliser localement de nouvelles ressources	450 000
	20	Prévoir une ressource de secours en cas de pollution	11 500
	21	Renforcer les interconnexions entre les réseaux AEP	735 300
	22	Augmenter les capacités de stockage sur les réseaux	240 000
	23	Mise en place d'un système d'alerte en cas de pollution accidentelle	7 600

ENJEU	N°	ACTIONS	Coût estimatif € HT
Gestion Quantitative et Inondations	24	Substituer aux prises d'eau en rivières des retenues collinaires - Introduire des règles de construction et de gestion pour ces nouveaux aménagements	760 000
	25	Mieux gérer les plans d'eau existants	549 000
	26	Limiter la création des plans d'eau privatifs de loisirs - établir un cahier des charges pour les plans d'eau collectifs de loisirs	15 200
	27	Prescriptions spécifiques liées aux inondations et communication aux populations	15 200
	28	Délimitation de l'emprise des plus hautes eaux - préservation des zones principales d'expansion des crues	75 000
	29	Application de mesures réglementaires sur le bassin versant de l'oudon en matière d'inondation - informations cartographiques sur le risque	61 000
	30	Pérenniser et améliorer l'organisation en situation de crise	76 000
	31	Développement d'outils de mesures et de prévision sur le bassin de l'Oudon - suivi en temps réel de la situation.	106 000
	32	Organiser la gestion des plans d'eau en crue	45 000
	33	Protections locales contre les inondations	5 662 000
	34	Stockage temporaire et utilisation des grands plans d'eau	1 305 000
	35	Régulation des eaux au niveau des émissaires agricoles	609 000
	Richesse et potentialités du milieu naturel	36	Formation des équipes d'entretien
37		Entretien régulier des cours d'eau	76 000 inv. par an 760 000 par an fonct.
38		Plantation d'arbres et d'arbustes en berge	Compris dans action 37
39		Aménagement d'abreuvoirs	91 000
40		Protection de berges par génie végétal	152 000
41		Restauration des habitats piscicoles	456 000
42		Etablissement d'une charte de gestion des vannages	15 000
43		Plan de gestion du patrimoine naturel	7 600 15 200 par an
44		Mise en valeur des cours d'eau pour le tourisme	-
45		Animations sur le thème de la rivière et aménagement raisonné de sites naturels pour l'accueil du public	61 000 7 600 par an
46	Diffusion de fiches techniques sur la rivière et le patrimoine naturel associé, à l'attention des riverains et des usagers.	30 500	

2. ERRATUM



Volume 1

Les trois chapitres ont été rédigés à partir de travaux réalisés entre 1999 et 2002. Pour une meilleure compréhension du S.A.G.E., il convient de dater ces chapitres.

1. L'eau dans le bassin de l'Oudon
D'après la phase état des lieux et diagnostic global – 1999
2. Enjeux, objectifs et actions
D'après la phase établissement des scénarios et choix d'une stratégie – 2000
Pour les indicateurs, d'après la phase de validation finale - 2001
3. Le S.A.G.E. en pratique
D'après la phase de validation finale – 2002

Volume 2

Pages 4 à 7, dans le tableau « liste des actions par maître d'ouvrage potentiel », il faut lire dans la colonne de droite « partenaires techniques potentiels » au lieu de « autres acteurs pressentis ».

3. DELIBERATION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU - REUNION DU 21 JUILLET 2003



S.A.G.E. du bassin versant de l'Oudon Commission Locale de l'Eau

21 JUILLET 2003

**OBJET : ADOPTION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU
BASSIN VERSANT DE L'OUDON**

*L'an deux mil trois, le sept juillet à quatorze heures trente,
Les membres de la Commission Locale de l'Eau se sont réunis à la salle du Jardin Public à SEGRE
sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le 18 juin 2003 par Monsieur Antoine GLEMAIN et sous
sa présidence. Une absence de quorum a été constatée.*

*L'an deux mil trois, le vingt et un juillet à quinze heures trente,
Les membres de la Commission Locale de l'Eau se sont à nouveau réunis à la salle du
Club de l'Amitié à SEGRE sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le 10 juillet par Monsieur
Antoine GLEMAIN et sous sa présidence.*

Monsieur le Président rappelle que le projet de Schéma d'Aménagement et de
Gestion des Eaux adopté par la Commission Locale de l'Eau le 7 juin 2002 a été soumis pour
avis aux collectivités, chambres consulaires, services de l'Etat ainsi qu'aux instances de bassins
puis mis à disposition du public pendant 2 mois.

Il présente les avis rendus puis les modifications du projet de S.A.G.E. proposées
par le Groupe de Travail Technique et le Bureau de la C.L.E.

Monsieur le Président indique que lors de la première réunion (31 présents) il a été
procédé à un vote indicatif : le S.A.G.E. a été adopté à l'unanimité.

La Commission Locale de l'Eau,

Après avoir pris connaissance des avis,

Après en avoir délibéré,

Apporte des modifications au projet de S.A.G.E,

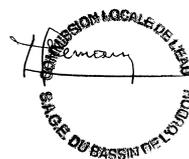
Approuve le volume complémentaire rédigé pour apporter ces modifications,

Dit que le S.A.G.E. devra faire l'objet d'une révision pour intégrer les dispositions
de la Directive cadre sur l'eau, de la nouvelle Loi sur l'eau et du S.D.A.G.E. du bassin
Loire-Bretagne en cours de révision,

Adopte le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de
l'Oudon,

Dit qu'il sera transmis au Préfet du Maine et Loire, Préfet coordonnateur du bassin
de la Maine, chargé de suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration du
S.A.G.E Oudon,

Le Président,



4. ARRETE D'APPROBATION DU S.A.G.E.



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE
**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**
Bureau de l'environnement et de la protection des espaces

Arrêté D3-2003 n° 658

**Approbation du schéma d'aménagement
et de gestion des eaux (SAGE)
du bassin versant de l'Oudon.**

ARRETE

**le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 212.3 à 212.7 ;

Vu le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application des articles L212-3 à L 212-7 du Code de l'Environnement;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne adopté par le Comité de bassin Loire-Bretagne le 4 juillet 1996 et approuvé par le Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne le 26 juillet 1996 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral (Maine-et-Loire, Ile-et-Vilaine, Mayenne, Loire-Atlantique) D3-97 n° 723 du 31 juillet 1997 fixant le périmètre d'élaboration du SAGE du bassin versant de l'Oudon et désignant le Préfet de Maine-et-Loire pour suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du SAGE du bassin versant de l'Oudon ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-97 n° 1119 du 3 décembre 1997 modifié constituant la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant de l'Oudon ;

Vu l'adoption du projet du SAGE du bassin versant de l'Oudon par la commission locale de l'eau le 7 juin 2002 ;

Vu l'avis favorable du Comité de bassin Loire-Bretagne en date du 5 décembre 2002 concernant le projet du SAGE du bassin versant de l'Oudon ;

Vu l'ensemble des consultations auxquelles il a été procédé et le résultat de la mise à disposition du public du projet de SAGE du 17 mars au 17 mai 2003 dans les départements de la Mayenne et de Maine-et-Loire, du 24 mars au 24 mai 2003 dans le département de Loire-Atlantique et du 31 mars au 31 mai 2003 dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'adoption du SAGE du bassin versant de l'Oudon par la commission locale de l'eau le 21 juillet 2003 ;

Vu l'avis du chef de la mission inter-services de l'Eau (MISE) du 21 août 2003

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Art. 1^{er} : Le Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Oudon est approuvé. Il est composé des documents suivants :

- Synthèse
- Volume 1 : « Protéger, partager, valoriser l'eau et les milieux aquatiques »
- Volume 2 : « Fiches actions »
- Volume 3 : « fiches indicateurs »
- Volume complémentaire adopté par la C.L.E. le 21 juillet 2003

Art. 2 : Le SAGE du bassin versant de l'Oudon approuvé est tenu à la disposition du public à la préfecture des départements concernés ainsi que dans les mairies des communes concernées.

Art. 3 : Madame la Préfète de la région Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le Préfet de la région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique, Monsieur le Préfet de la Mayenne, Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, Monsieur le Directeur régional de l'environnement de Bretagne, Monsieur le Directeur régional de l'environnement de la région des Pays de Loire et l'ensemble des maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ANGERS, le 4 septembre 2003



Jacques BARTHELEMY

Ce projet a été financé par :

